

**APPEL À MANIFESTATION D’INTERET CONCURRENTE**

**POUR LA MISE A DISPOSITION D’UN ESPACE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE POUR UNE ACTIVITE DE REPARATION VELO**

Règlement de consultation

**CONTEXTE**

Dans un contexte de transition écologique et de promotion des mobilités douces, la Ville de Saint-Denis souhaite aujourd’hui encourager l’usage du vélo sur l’ensemble de son territoire, et en particulier dans le quartier de La Plaine, en pleine mutation urbaine. Ce quartier, qui accueille un nombre croissant d’habitants, de salariés et d’étudiants, nécessite le développement d’infrastructures et de services adaptés à cette évolution.

L’implantation d’un réparateur vélo répond ainsi à plusieurs enjeux :

- faciliter l’entretien des vélos pour favoriser leur usage au quotidien,

- soutenir l’économie locale à travers l’artisanat et les services de proximité,

- et renforcer l’attractivité du quartier en le dotant d’équipements utiles et accessibles.

**I – OBJET DU PRESENT APPEL A MANIFESTATION D’INTERET CONCURRENTE**

Conformément à l’article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), il est porté à la connaissance des tiers le fait que la Ville de Saint- Denis a reçu une manifestation d’intérêt spontanée en vue de l’implantation et l’exploitation d’un atelier de réparation de vélos sur le domaine public communal, dans le quartier de La Plaine

Ce projet s’inscrit dans une démarche de développement des mobilités actives, de soutien à l’économie circulaire, et d’amélioration des services de proximité. L’objectif est de proposer une offre de réparation, d’entretien et éventuellement de revente ou de recyclage de cycles, au service des habitants, usagers et entreprises du quartier.

La Ville de Saint-Denis est susceptible de faire droit à cette proposition, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l’occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné.

La Ville de Saint-Denis publie le présent appel à manifestation d’intérêt, visant à s’assurer, préalablement à la délivrance du titre sollicité, de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente.

**II – ACTIVITES ENVISAGEES PAR L’OPERATEUR ECONOMIQUE**

La manifestation d’intérêt spontanée reçue par la Ville de Saint-Denis consiste à exercer sur le site les activités suivantes :

* Réparation, entretien et maintenance de vélos ;
* Vente d’accessoires ou de pièces détachées (non motorisées) en lien direct avec l’activité de réparation ;
* Activités pédagogiques ou de sensibilisation autour de la pratique cyclable et de la mécanique vélo (ateliers participatifs, événements…) ;
* Actions de collecte et de revalorisation de vélos ou de pièces usagées ;
* Accueil et accompagnement de publics en insertion (le cas échéant).

Toute activité connexe ou complémentaire devra être justifiée dans le dossier de candidature et fera l’objet d’une autorisation préalable de la Ville.

Le porteur de projet prendra à sa charge l’ensemble des opérations et démarches nécessaires à la finalisation du projet, de même que le financement et la maintenance de ses installations. Plus généralement, il fera son affaire de l’ensemble des dépenses relatives à l’organisation et à la gestion de son activité

**III – DOMAINE PUBLIC OCCUPE**

L’installation se fera sur une parcelle du domaine public de la Ville de Saint-Denis, située dans le quartier de La Plaine.

La localisation exacte sera précisée lors de la visite de site organisée par la Ville (date indiquée en annexe). Le site mis à disposition pourra prendre la forme d’un local existant, d’un espace modulable (conteneur, structure légère) ou d’un kiosque, selon les conditions techniques disponibles.

**IV– MODALITES D’OCCUPATION DES LIEUX**

**A - Autorisation temporaire du domaine public**

En application des articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques, l’occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable d’une durée initiale d’un an reconductible expressément deux fois.

La Ville de Saint-Denis sera l’autorité compétente pour délivrer l’autorisation d’occupation temporaire (AOT) du domaine public.

L’occupant se charge d’obtenir les conventions et autorisations ad hoc, et associe étroitement la Ville de Saint-Denis à l’ensemble de ses démarches.

**B - Durée de l’autorisation**

Elle est conclue à compter de la signature de la convention par les parties pour une durée initiale d’un an, reconductible expressément deux fois dans la limite totale de trois ans. La reconduction expresse prendra la forme d’un courrier envoyé par la Ville à l’opérateur avant l’expiration de chaque période d’un an. A défaut de reconduction expresse de la ville, selon les modalités, la convention prendra fin à son terme.

**C - Redevance d’occupation du domaine public**

En principe, en vertu de l’article L.2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, l’occupation du domaine public donne lieu au paiement d’une redevance, dont le tarif est établi par Plaine-Commune. Pour l’année 2025, la redevance est établie à 127€/u/mois (par unité de 10m2). Son montant tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l’autorisation. Ce tarif est susceptible d’évoluer après 2025.

**D - Prescriptions particulières**

**Accès et entretien :** L’occupant devra veiller à la propreté et à la bonne tenue du site, et garantir un accès sécurisé aux usagers.

**Respect de l’espace public et des cheminements piétons aux abords du Stade de France :** Aucune emprise non autorisée ne pourra être réalisée hors du périmètre défini.

**Équipements :** Les aménagements éventuels devront être démontables et réversibles.

**Responsabilité :** L’occupant est seul responsable des dommages causés aux tiers dans le cadre de son activité, et devra souscrire à une assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à l’exploitation.

**Fin de l’occupation :** a la fin de l’autorisation l’occupant devra remettre le site libre de toute occupation.

**V – REMISE DES MANIFESTATIONS D’INTERET CONCURRENTE**

1. **Date de remise des offres**

Les opérateurs intéressés disposent d’un délai pour manifester leur intérêt à compter de la publication du présent avis **jusqu’au vendredi 25 juillet à 12 heures.**

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Sont éligibles toutes candidatures proposant un projet répondant aux objectifs fixés par le présent document.

1. **Modalités de remise des offres**

Les candidatures complètes devront être envoyées aux adresses suivantes :

* Célia Viou, Directrice du Cadre de Vie et Proximité ([celia.viou@saintdenis.fr](mailto:celia.viou@saintdenis.fr))
* Olivier Marro, chargé de mission Proximité et Vie locale ([olivier.marro@saintdenis.fr](mailto:olivier.marro@saintdenis.fr))
* Romain Delaunay, Directeur du commerce ([romain.delaunay@saintdenis.fr](mailto:romain.delaunay@saintdenis.fr))
* [commerces@saintdenis.fr](mailto:commerces@saintdenis.fr)
* [cadredevie@saintdenis.fr](mailto:cadredevie@saintdenis.fr)

1. **Présentation des candidatures et des offres**

Chaque candidat devra remettre a minima les éléments de candidature et d’offre suivants :

**1/ Contenu du dossier de candidature**

* Le nom de la société, sa forme juridique (extrait K-bis de moins de trois mois), sa raison sociale n° SIRET et ses coordonnées, les noms du ou des dirigeants, du ou des représentants légaux ;
* Une présentation générale de la société et notamment des propositions de références dans des projets de réparation vélo similaires ;
* Une attestation responsabilité civile professionnelle pour son activité ;
* Un relevé d’identité bancaire (RIB) ;
* Tout autre document que le candidat jugera utile de communiquer.

**2/ Contenu du dossier d’offre**

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO HT.

Le candidat devra remettre un dossier dans lequel figurera :

* les moyens humains et matériels dédiés à son activité (notamment les détails sur la structure utilisée, ex. container) ;
* les caractéristiques et modalités d’entretien de la structure de l’activité ;
* les aménagements du site éventuellement prévus (raccordement électrique etc.) et notamment les précotions prises en matière de gestion des flux de client sur l’espace public ;
* les dispositions environnementales mises en œuvre (empreinte carbone, sensibilisation du public etc…)
* une note financière présentant le modèle économie de l’activité prévisionnelle ainsi que le chiffre d’affaires des 3 dernières années.

**VI – MODALITES DE SELECTION**

1. **Critères de sélection**

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à manifestation d’intérêt seront analysés selon les critères suivants. Le comité de sélection attribuera à chaque critère une note sur 100, en fonction de la qualité du dossier et de sa cohérence avec les objectifs poursuivis par la Ville de Saint-Denis.

En cas de manifestation d’intérêt les critères permettant de retenir un exploitant seront :

1. **Qualité du projet d’exploitation et compétences du porteur de projet (40%)**
   * Clarté, pertinence et faisabilité du projet proposé.
   * Description des services offerts (réparations, maintenance, vente de pièces, etc.)
   * Horaires d’ouverture adaptés aux besoins des usagers du quartier.
   * Capacité à répondre à différents types de publics (usagers du quotidien, cyclistes urbains, entreprises locales, etc.).
   * Expérience professionnelle en réparation de cycles ou gestion d’un atelier.
   * Qualifications techniques ou certifications (ex. : CQP mécanicien cycles).
   * Références dans le domaine de la mobilité durable ou de l’économie sociale et solidaire.
2. **Critère environnemental (15%)**
   * Pratiques écoresponsables dans l’atelier (gestion des déchets, réduction de l’empreinte carbone, produits utilisés, etc.).
   * Politique de réutilisation ou de revalorisation de matériel.
   * Contribution à la réduction de l’usage de la voiture individuelle dans le quartier par des actions de promotion du vélo.
3. **Engagement en faveur de l’économie sociale, solidaire et circulaire (15%)**
   * Emploi ou insertion de publics éloignés de l’emploi.
   * Réemploi ou recyclage de pièces et vélos usagés.
   * Tarification solidaire ou actions de sensibilisation auprès des habitants.
4. **Ancrage local et partenariats (15%)**
   * Capacité à s’intégrer dans le tissu local (associations, établissements scolaires, entreprises, etc.).
   * Partenariats envisagés ou existants avec des acteurs du territoire.
   * Contribution à la dynamique du quartier (événements, animations autour du vélo…).
5. **Viabilité économique et modèle de gestion (15%)**
   * Budget prévisionnel détaillé.
   * Plan de financement cohérent et adapté.
   * Stratégie de pérennisation de l’activité à moyen et long terme.
6. **Modalités de sélection**

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Chaque candidat recevra un courrier faisant état de la décision de la Ville sur la suite à donner à sa candidature.